

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 06 novembre 2017

L'an deux mil dix sept le 6 novembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Jean-Marc PHILIPPE, Christian BAUX ;

Mesdames : Céline BRUNEL, Noëlle MODIQUET Maryse BOURDON ;

ABSENTS avec PROCURATIONS : Aurore LANRIOT donne procuration à Céline BRUNEL,

ABSENTS : Valérie PICARD

Secrétaire de séance : Céline BRUNEL

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant un point supplémentaire - Modification du contrat de l'agent assurant les fonctions de sécurité aux sorties et entrées des écoles.

Modification adoptée à l'unanimité

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none">1° Désignation du secrétaire de séance ;2° Approbation du compte rendu du 12 septembre 2017 ;3° Travaux du prieuré : décisions à prendre ;4° Travaux ralentisseur de la Haute Ville ;5° Création de 2 postes d'Agents recenseurs pour le recensement de janvier 2018 et mode de rémunération ;6° Délibérations à prendre pour la prise de compétence du budget assainissement par la Communauté de Communes Thelloise (CCT) ;7° Création d'un emploi temporaire pour le remplacement de la secrétaire lors des congés ;8° Décision modificative pour les retenues de garantie des entreprises ASFB (chauffage école) et FABER ;9° Application de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique pour l'indemnité du maire et des adjoints ;10° Remplacement de Mme BONPAIN pour la représentation au SIVOSAS et pour le CCAS ;11° Informations et questions diverses ; |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire ouvre la séance un précisant que la date du conseil a été modifiée suite à différentes réunions prévues cette semaine notamment par la communauté de communes et le conseil d'école.

1° Approbation du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2017, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2° Travaux du prieuré

Monsieur Philippe VAN DER HAEGEN informe le conseil municipal que le marché d'appel d'offres concernant la réhabilitation du prieuré est relancé. En effet, peu d'entreprises ont répondu et certains lots n'ont pas fait l'objet de réponse et qu'il est nécessaire de continuer dans le budget prévu.

3° Travaux ralentisseur de la Haute Ville :

Monsieur le Maire informe que suite à une réunion avec le service des routes du conseil départemental de l'oise il convient de prendre une décision concernant le ralentisseur de la Haute Ville.

En effet, ce ralentisseur mis en place en 2006. n'est plus aux normes actuelles. La commune doit faire les travaux après avis du conseil départemental.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après délibération ;

DECIDE à l'unanimité ;

D'ACCEPTER l'enlèvement du ralentisseur de la Haute Ville,

LA MISE EN PLACE d'une signalisation appropriée pour maintenir la vitesse réglementaire des véhicules.

SOUHAITE qu'une étude soit menée concernant la mise en place d'un radar pédagogique.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout autre document concernant la suppression du ralentisseur de la Haute Ville.

4° Création de 2 postes d'Agents recenseurs pour le recensement de janvier 2018 et mode de rémunération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population est organisé périodiquement et s'effectuera pour la commune de Saint-Sulpice en janvier 2018.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France et fournit des statistiques sur le nombre de logements et d'habitants. Les résultats permettent aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs.

La collecte débutera le 18 janvier jusqu'au 17 février 2018, deux emplois d'agents recenseurs et un coordonnateur sont nécessaires pour réaliser ces opérations.

Un appel à candidature sera lancé afin de recruter les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- **de deux emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018.

DECIDE que les agents recenseurs et le coordinateur seront payés à raison d'un forfait de 1 000 € net.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs et l'agent coordonnateur communal pour le recensement 2018.

5° Délibérations à prendre pour la prise de compétence du budget assainissement par la Communauté de Communes Thelloise (CCT)

Monsieur Olivier DOUCHET, adjoint, explique qu'il s'agit de la clôture définitive de ce budget, puisque la compétence est transférée à la Communauté de Communes THELLOISE et que tout sera géré par celle-ci (travaux, études).

1) Approbation du compte de gestion 2017 Budget Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de l'année 2017.

Celui-ci fait ressortir un résultat pour l'exercice 2017 :

	Exercice 2017	Résultats cumulés
Exploitation	14 610.32 €	22 676.79 €
Investissement	5 722.55 €	- 22 285.67 €

Résultats en tous points conformes au compte administratif assainissement 2017 de la Commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 14 octobre 2017,

VU le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Olivier DOUCHET

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Approbation du compte administratif 2017 Budget Assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres du compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2017 et se retire pour laisser la présidence à Madame Maryse BOURDON doyenne d'âge.

Le résultat d'exploitation :

13 638.72 € (dépendances) – 28 249.04 € (recettes)

- **soit un excédent de fonctionnement de 14 610.32 €**

Le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2017 :

22 285.67 € (dépendances) – 28 008.22 € (recettes)

- **soit un excédent d'Investissement de 5 722.55 €**

➤ **soit un excédent de 20 332.87 € en total de section**

Les résultats cumulés (avec le report de l'exercice 2016) en fonctionnement et en investissement au 31/10/2017

Section exploitation: 13 638.72 € (dépenses) – 36 315.51 € (recettes reportées 2016 + 2017)

- soit un excédent d'exploitation de 22 676.79 €

Section d'investissement : 50 293.89 € (dépenses 2016+2017) - 28 008.22 € (recettes 2017).

- Soit un déficit d'investissement de 22 285.67 €
- Soit un excédent de 391.12 € pour le résultat cumulé fonctionnement-investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif Assainissement à la majorité par 9 voix pour. Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3) Clôture du budget assainissement : et intégration de la comptabilité vers le budget communal.

▪ Clôture du budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint-Sulpice ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Sulpice à la communauté de communes la Thelloise il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 19 juin 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de la comptabilité de ce budget annexe assainissement dans le budget principal ;

▪ Intégration de la comptabilité vers le budget communal - Décision modificative n°4

Suite au vote du Conseil Municipal autorisant le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes de la Thelloise, il convient de modifier le budget 2017 de la commune de la façon suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses	001	22 285.67 €		
Recettes			002	22 676.79 €

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative ci-dessus afin de valider l'intégration des résultats cumulés du service assainissement dans le budget principal.

Cette décision modificative devra être équilibrée à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses	001	22 285.67 €	678	22 676.79 €
Recettes	1068	22 285.67 €	002	22 676.79 €

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Mise à dispositions des biens à la Communauté de Communes de la Thelloise**

Suite au vote du Conseil Municipal du 15 février 2017, délibération 2017-02-06, autorisant la prise de compétence Assainissement intégrale par la Communauté de Communes de la Thelloise et l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, le conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Thelloise les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes de la Thelloise

6) Création d'un emploi temporaire pour le remplacement des agents lors des congés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une délibération de principe autorisant le recrutement d'agent non titulaire sur des emplois permanents pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (congés, maladie...).

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après délibération :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

DECIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DIT qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

7- Retenues de garantie des entreprises ASFB (chauffage école) et FABER

- **Décision modificative n°5**

Le Maire informe le conseil qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises qui procèdent à différents marchés de travaux sur la commune.

Pour libérer la retenue de garantie de l'entreprise ASFB concernant les travaux de rénovation de chauffage d'une classe en 2015, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Compte	Montant
Dépenses	020	120 €
Dépenses	2128 op 107	120 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la restitution de la retenue de garantie de 120 € à la Société ASFB.
AUTORISE la décision modificative n°5 sur le budget 2017 de la commune en section investissement

- **Retenue de garantie des travaux de l'église de l'entreprise Faber**

La retenue de garantie permet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que celles formalisées pendant le délai de garantie (1an).

La Société FABER, en liquidation judiciaire, attributaire du lot « Maçonnerie » n'a pas levé certaines réserves et des malfaçons sont apparues (joints non corrects).

La retenue de garantie d'un montant de 7 573.83 € n'est pas libérée à ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder à la restitution de la retenue de garantie de 7 573.83 € au mandataire judiciaire de la Société FABER en raison du travail non exécuté prévu au marché relatif à la réhabilitation de l'église.

8° Application de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et des adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

9 ° Modification du contrat de l'agent assurant la sécurité aux sorties et entrées des écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent d'animation assurant la sécurité aux sorties et entrées des écoles, en effet, le contrat actuel n'a pas intégré la durée des vacances scolaires. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et d'appliquer un temps mensuel de 34h17.

Monsieur le Maire à rencontrer l'agent qui a accepté cette modification. La commission technique paritaire du centre de Gestion sera consultée afin de valider cette modification

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après délibération :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour modifier le contrat de l'agent d'animation assurant la sécurité aux sorties et entrées des écoles.

10° Remplacement du représentant du SIVOSAS et du CCAS

Monsieur le Maire fait part au conseil à la démission de Madame BONPAIN il est nécessaire de nommer un remplaçant pour la commission du SIVOSAS et du CCAS.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de nommer :

- Madame Céline BRUNEL comme représentante suppléante auprès du SIVOSAS ;
- Madame Noëlle MODIQUET comme représentante titulaire auprès du CCAS;

11° Informations et questions diverses.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du PLU a été transmis aux différents services publics pour avis. La phase du commissaire enquêteur devrait avoir lieu à partir de janvier 2018.
- Monsieur le Maire informe qu'une étude concernant le projet d'aménagement du parking de l'église va être réalisée par les lycéens du CFPPA de l'Oise dans le cadre de leur programme de formation.
- Monsieur Michel ORSOLLE informe qu'une société de balayage passera dans la rue de la Vallée, rue d'Auteuil et rue de la Gare le mardi 14 novembre 2017 entre 8h et 10h. Il est demandé aux habitants de stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété afin de permettre le passage du camion balayeur.
- Monsieur Christian BAUX informe qu'un appel d'offres a été lancé pour déléguer l'organisation du périscolaire et de la cantine du SIVOSAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Délibérations prises séance du 06 novembre 2017:

2017-11-01	Travaux ralentisseur de la Haute Ville
2017-11-02	Création de 2 postes d'Agents recenseurs pour le recensement de janvier 2018 et mode de rémunération
2017-11-03	Approbation du compte de gestion 2017 Budget Assainissement
2017-11-04	Approbation du compte administratif 2017 Budget Assainissement
2017-11-05	Clôture du budget assainissement
2017-11-06	Intégration de la comptabilité vers le budget communal - Décision modificative n°4
2017-11-07	Mise à dispositions des biens à la Communauté de Communes de la Thelloise
2017-11-08	Création d'un emploi temporaire pour le remplacement des agents lors des congés

2017-11-09	Décision modificative n°5
2017-11-10	Retenue de garantie des travaux de l'église de l'entreprise Faber
2017-11-11	Application de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et des adjoints
2017-11-12	Modification du contrat de l'agent assurant la sécurité aux sorties et entrées des écoles

MELIQUE André	DOUCHET Olivier	VAN DER HAEGEN Philippe	ORSOLLE Michel	PHILIPPE Jean- Marc
LANRIOT Aurore Absente procuration à Céline BRUNEL	MODIQUET Noëlle	PICARD Valérie Absente	BAUX Christian	BRUNEL Céline
BOURDON Maryse				